

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 06 FÉVRIER 2025

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le jeudi 06 février 2025 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires :

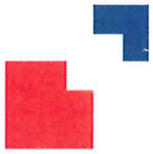
Présents : C. BASQUIN - V.BELLEVAL - F.BRICOUT - M.DECOOL - JF.DELATTRE - JL.DETAVERNIER - AL.DUBOIS - É.DURAND - S.FAHM - C.GILLOOTS - P.GRINER - J.HOUSSIN - MC.LERMYTTE - É.MASSE - F.NOBLECOURT - MP.ROUSSELLE - M.TONNERRE-DESMET.

Absents et Excusés : D.BAILLEUL - M.BEYAERT - AS.BOISSEAUX - JF.BURETTE - JJ.CANDELIER - B.COURTIN - JL.DARCOURT - JM.DA SILVA - F.GALLAND - P.GEENENS - É.GONDY - É.GRESSIER - C.MATHON - A.MENSION - B.RINGOT - T.ROLLAND - JM.SZATNY - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : MJ.DÉPREZ - JP.DHORME - J.MONTOIS - P.SAGNIEZ - Y.TASSOU.

Absents et Excusés : JP.ANDRIES - JP.BATAILLE - H.BELABBES - É.BOULET - N.BOURGHELLE-KOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - F.CAUCHETEUX - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - N.DETERPIGNY - C.DEVOS - S.DIEUSAERT - S.FENET - P.GEORGE - S.GOMBERT - S.LABADENS - H.LENFANT - JL.MERTEN - D.PONCHAUX - CA.PROKOPOWICZ - A.SILLANI.



La séance a été ouverte à 10h52.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les membres titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçant des titulaires absents. Avec 17 membres titulaires et 5 membres suppléants présents (dont 1 votant) et 6 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 02 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

1/ Arrivée le 3 février 2025 de Salome CHIVET, titulaire d'un Master 2 Professions juridiques et administratives

Le Président présente Madame Salomé CHIVET, nouvellement arrivée au CDG 59 sur le poste de juriste. Elle apportera son expertise juridique, hors domaine statutaire aux différents services, assurera la sécurité des actes et des décisions administratives, conseillera les services, et participera à la gestion des contentieux. Salomé mènera également des études juridiques.

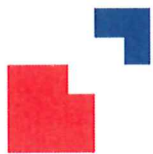
2/ Procès-verbal d'installation de Monsieur José Martinho DA SILVA, Membre du CCAS de Grande Synthe, en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Julien GOKEL, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Le CDG 59 a été informé par la CUD que Monsieur Julien GOKEL avait souhaité cesser son mandat de Vice-Président de la CUD.

Monsieur GOKEL siégeait en qualité de membre titulaire au sein du collège représentant les établissements publics adhérents au socle commun, avec comme membre suppléant Monsieur DA SILVA.

Selon l'article 17 du décret du 26 juin 1985 relatif au CDG, en cas de perte de qualité pour siéger, le membre titulaire représentant des communes ou des établissements publics au Conseil d'administration du CDG est remplacé par son suppléant.

Monsieur GOKEL est donc remplacé par Monsieur DA SILVA, Membre du CCAS de Grande-Synthe désormais installé en qualité de membre titulaire du collège représentant les établissements publics adhérents au socle commun au sein du Conseil d'administration du CDG 59.



3/ Assemblée Générale de la FNCDG du 12 décembre 2024

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Présentation et approbation des rapports institutionnels

Rapport d'activité présenté par Antoine DE MENTHON, Secrétaire Général
Budget prévisionnel 2028, présenté par Sylvain CALS, Trésorier
Rapport d'orientation, présenté par Michel HIRIART, Président

- Point sur le Congrès de la FNCDG qui se tiendra les 4, 5 et 6 juin 2025 à Lille.
- Mise en place d'un réseau de communicants

En sa qualité de co-Président de la commission santé sécurité au travail de la FNCDG, le Président a demandé qu'un questionnaire soit lancé auprès de tous les CDG afin de faire un état des lieux national de l'offre de santé au travail. Ce questionnaire a été travaillé par la DSSQVT du CDG 59 et a été transmis à Anne THIBAUT, Présidente du CDG 77, et coprésidente de la commission SSQVT de la FNCDG. Il sera ensuite soumis à Pascale Cornu, puis diffusé à l'ensemble des CDG.

Le Président ajoute qu'il a sollicité auprès de la FNCDG une étude nationale complète sur la médecine du travail dans la fonction publique territoriale en raison de la disparité entre les offres de service des CDG sur cette question. Le Président remercie la forte implication du Docteur Alban MARQUIS, Médecin Coordonnateur et de son Adjointe, Madame Emily TREFELLE.

Le Président a proposé que le rapport final de cette étude soit annoncé lors du Congrès de la FNCDG qui se tiendra à Lille du 4 au 6 juin prochain.

4/ Rapport/ bilan déontologie

Johanne SAISON, Présidente du collège des référents déontologues du CDG 59 présente le bilan 2022/2023 des saisines du collège des référents déontologues du CDG59.

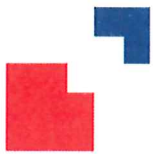
Le Président rappelle qu'il a souhaité une personne extérieure au CDG 59 comme Présidente du collège des référents déontologues afin de respecter le principe de neutralité.

Madame SAISON précise que le collège est saisi tous les mois par les collectivités ou les agents sur des questions qui ont trait à la déontologie issue de la fonction publique.

La déontologie suppose la saisie de cas personnels, pour lesquels la confidentialité est assurée. Madame SAISON souligne l'indépendance du collège et l'impartialité dont les référents font preuve dans le traitement des saisines.

Les missions des référents déontologues :

- ➔ Pour rappel, le collège est référent déontologue, référent alerte et référent laïcité pour les collectivités affiliées au CDG 59



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- Aux termes de l'article L. 124-2 du Code général de la fonction publique (CGFP), le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents publics « *tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques* ».
- Depuis février 2020 : une mission supplémentaire :
 - Rendre des avis suite à la saisine de l'autorité hiérarchique en cas de doute sérieux quant à la compatibilité entre l'ancien poste et le poste envisagé ;
 - Rendre des avis en cas de départ dans le privé d'un agent ;
 - Rendre des avis sur la compatibilité entre les fonctions exercées au sein d'une collectivité territoriale et le projet de création ou de reprise d'entreprise.
- En 2021, le collège est devenu référent laïcité et référent alerte.

Le bilan des saisines du collège :

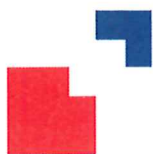
Il est à noter une augmentation continue du nombre de saisines (33 saisines en 2022, 41 saisines en 2023 et 46 saisines en 2024.)

- Le collège de déontologie a traité 74 saisines sur ces deux années
- 5 déclarations d'incompétence
- 1 saisine au titre de sa compétence de référent alerte
- 1 saisine au titre de sa compétence de référent laïcité.

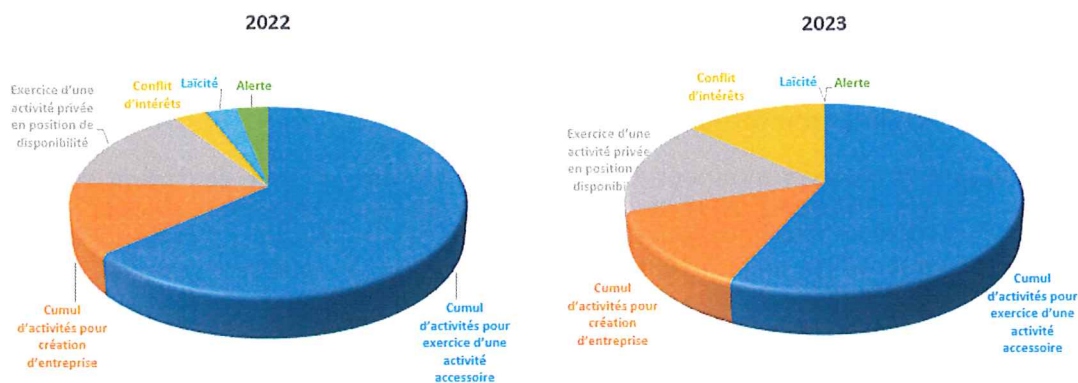
Ces deux dernières saisines ont permis de rappeler à l'autorité territoriale :

- La nécessité de procéder à un signalement auprès du Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale au terme duquel « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs » ;
- La portée de l'obligation de neutralité et, plus spécifiquement, du principe de laïcité applicable aux agents publics dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, dont il appartient à tout chef de service de veiller au respect. En application de ce principe, un agent public ne peut pas manifester son appartenance religieuse par le port d'un signe religieux, quelles que soient les fonctions exercées, au contact ou non du public, pendant le temps de travail et sur le lieu de travail.

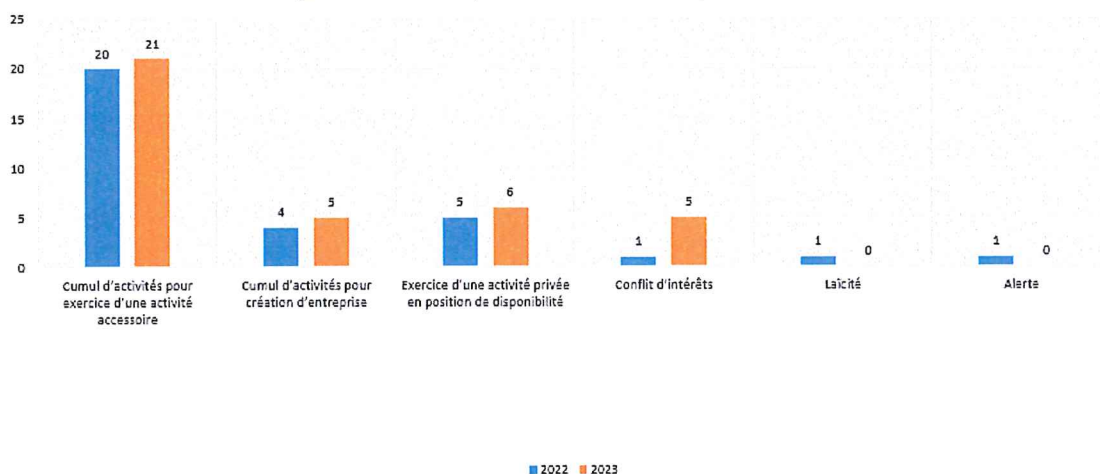
La répartition des saisines par thématique 2022-2023 :



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord



Comparaison de la répartition des saisines pour 2022 et 2023

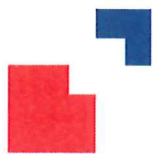


Le cumul d'activités demeure au cœur des saisines du collège de déontologie :

- Les demandes d'avis portent sur la qualification d'activité accessoire susceptible d'être exercée en cumul avec les fonctions publiques à temps complet et à temps non complet
- Les demandes d'avis sur les conditions de création ou de reprise d'une entreprise
- 25 saisines en 2022, 26 saisines en 2023

L'autorisation d'exercer les fonctions publiques à temps partiel pour création d'entreprise :

- ➔ Éviter la situation de prise illégale d'intérêts réprimée par l'article 432-12 du Code pénal
- ➔ Réserves émises lorsque l'activité privée envisagée s'exercera dans le même secteur d'activité mais également dans le même ressort territorial que l'activité publique préalablement exercée :
 - L'agent doit s'abstenir, dans le cadre de son activité privée, de faire état de sa qualité de fonctionnaire
 - D'utiliser les informations administratives auxquelles il a eu accès pour développer sa nouvelle activité



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- De développer sa clientèle au sein de son ancienne collectivité
- Proscrire toute relation commerciale avec cette dernière

La prévention des conflits d'intérêts :

- Édition de réserves indispensables pour garantir l'impartialité de l'agent que ce soit dans le cadre de l'exercice d'une activité accessoire autorisée, dans le cadre de la création d'une entreprise ou encore d'un départ vers le secteur privé.
- 5 saisines relatives à la prévention ou à la cessation de conflits d'intérêts
- Un moyen : le déport

Madame SAISON précise qu'il y a une réelle prise de conscience sur la question de conflit d'intérêt.

Le Président remercie Madame SAISON, Guy DECLOQUEMENT et Thierry LAGRUE (référents déontologues) pour leur implication.

Madame FAHEM, Conseillère Départementale intervient sur les activités accessoires non autorisées et souhaiterait connaître les fondements sur lesquels cette répartition est basée.

Madame SAISON lui répond en précisant qu'il y a un article du code de la fonction publique qui liste les activités autorisées.

Le Président conseille à Madame FAHEM la lecture des pages 13 à 20 du rapport de déontologie afin d'obtenir plus d'informations complémentaires. Il lui précise que ce rapport reprend un tableau retraçant les activités accessoires accompagné d'une analyse.

Le Président rappelle aux membres qu'ils ont la possibilité également de saisir Johanne SAISON, en qualité d'employeurs territoriaux, pour toute interrogation.

Madame SAISON précise qu'elle a noté une hausse des saisies de l'autorité territoriale en matière de déontologie.

Madame SAISON remercie le Président pour l'indépendance donnée dans l'exercice de son travail et les conditions de travail dans lesquelles elle peut rendre ses avis.

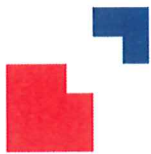
5/ Point sur les concours

Madame Lucie DAVID, Directrice adjointe des concours présente ce point et précise que la fin d'année 2024 s'est terminée avec :

- les épreuves orales d'admission du concours de GBPM qui se sont déroulées du 2 au 4 décembre, sur les 112 candidats admissibles, 98 se sont présentés. Le jury d'admission a eu lieu le 13 décembre, 60 candidats ont été admis.
- les jurys d'admission :
 - * du concours et de l'examen d'adjoint technique qui ont eu lieu le 16 décembre, 130 candidats ont été admis pour l'examen et 73 pour le concours.
 - * de l'examen d'ingénieur 1er et 2ème alinéas du 17 décembre avec 35 candidats admis.

Le 23 janvier 2025 ont eu lieu les épreuves écrites d'admissibilité d'agent de maîtrise, sur les 416 candidats convoqués dans les trois spécialités ouvertes (bâtiment, espaces naturels espaces verts et restauration) 301 candidats se sont présentés.

Les 3 et 4 février 2025 se sont déroulés les oraux de médecin, 12 candidats ont été admis à concourir, 11 candidats se sont présentés et 9 candidats ont été déclarés admis par le jury.



6/ Réunions d'arrondissement

Les réunions d'arrondissement du CDG 59 débuteront le 8 septembre 2025 après-midi par l'arrondissement de Lille au Centre de Concours et d'examen Pierre Mauroy.

Les autres réunions auraient lieu (date à confirmer) :

- Dans l'arrondissement Dunkerquois le : 15 septembre après-midi
- Dans l'arrondissement du Douaisis le : 7 octobre matin
- Dans l'arrondissement du Valenciennois le : 7 octobre après-midi
- Dans l'arrondissement du Cambrésis le : 14 octobre matin
- Dans l'arrondissement de l'Avesnois le : 14 octobre après-midi

Les élus référents de proximité vont pouvoir jouer leur rôle et en fins connaisseurs de leur territoire, pourront voir quelle collectivité sera la plus idoine pour mettre à disposition une salle afin de nous permettre d'accueillir les collectivités du territoire concerné. Ils pourront aussi mobiliser les maires et présidents de leur arrondissement afin que les participations soient nombreuses. Lors de cette réunion, le CDG 59 présentera ses services d'accompagnement et répondra aux questions des collectivités présentes.

Le Président informe les membres que le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture souhaite avoir davantage de journées d'informations avec le CDG 59, lui permettant la transmission d'informations à destination des élus locaux. Le Président propose également d'associer l'Association des Maires du Nord et souligne qu'il est en pleine réflexion organisationnelle sur ce sujet.

7/ Le prochain RDV du CDG Info

Le prochain RDV CDG Info aura lieu le jeudi 27 février 2025 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

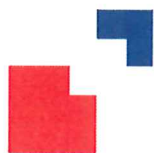
Cet évènement destiné aux collectivités et ses établissements publics aura pour thème la cybersécurité.

Le Président précise aux membres que le CDG 59 va mettre en place, pour les agents qui participent à ce type de rencontre, un critère supplémentaire dans la promotion interne, assimilant la participation à ce type de manifestation comme de la formation.

L'ordre du jour est le suivant :

- Point sur l'actualité statutaire par Christine Deudon
- Retour d'expérience sur la Cyber Sécurité de la ville de Lille par Valérie Roustan, DGA Ressources
- Présentation par le délégué régional de l'ANSSI, Hugo Longuespe
- Présentation de l'activité de Cre@tic par Florent Dewavrin

IV-Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

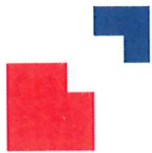


Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Dans le cadre des délégations qui sont accordées au Président, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2024-06	Marché de services	Etudes de programmation dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments et du réaménagement des espaces dédiés à la prévention	13/12/2024	KARDHAM pour 85 267,50 € HT
2024-08	Marché de TIC	Marché de téléphonie fixe, mobile et fourniture d'accès Internet mobile pour PC	31/07/2024	Lot 1 : Téléphonie mobile : SFR pour 58 166,00 € HT sur 3 ans Lot 2 : Clés 4G : BOUYGUES TELECOM pour 7 380,00 € HT sur 3 ans Lot 3 : Téléphonie fixe : SFR pour 9 733,50 € HT sur 3 ans
2024-09	Marché de TIC	Maintenance, l'assistance, la formation et le développement des logiciels Asalae et Versae	08/07/2024	LIBRICIEL SCOP pour 11 750,00 € HT
2024-10	Marché de services	Marchés d'assurances du CDG 59	23/09/2024	Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes : SMACL pour 2 077,00 € HT par an Lot 2 : Défense pénale professionnelle des élus et des agents du CDG 59 et risques annexes : SMACL pour 1 140,00 € HT par an



V. Délibérations

➔ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (présentation par le Président)

Délibération 1 : Délibération portant révision de la délibération n° D2016_02 du 29 mars 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le CDG 59 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par la délibération D2016-02 du 29 mars 2016 pour les premiers grades éligibles principalement issus des filières administratives et techniques.

Plusieurs autres délibérations sont venues attribuer le RIFSEEP aux autres grades à la mesure de la sortie des textes réglementaires qui ont officialisé leur éligibilité.

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser le niveau de responsabilité des fonctions exercées et l'expérience professionnelle de l'agent. Elle est versée chaque mois et déterminée en fonction de critères professionnels précis dans le respect d'un plafond réglementaire défini pour chaque cadre d'emplois.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Elle est versée annuellement en fonction de critères précis et dans le respect d'un plafond réglementaire.

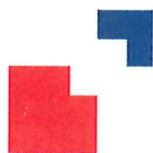
Le CDG 59 souhaite procéder à quelques ajustements concernant les modalités d'attribution de ces deux indemnités.

- Concernant l'IFSE :

- Le CDG 59 souhaite mettre à jour le montant plafond de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribué aux groupes de fonctions du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, dans le respect des plafonds réglementaires fixés par les arrêtés ministériels.
- Par ailleurs, la mise à jour du référentiel des métiers au sein du CDG 59 suppose la modification des intitulés de certains groupes de fonctions pour les différents cadres d'emplois.

- Concernant le CIA :

- Le CDG 59 souhaite, tout d'abord, revoir les critères d'attribution du CIA afin de mieux valoriser les agents en fonction de leur engagement professionnel et d'affiner les montants attribués au regard de l'appréciation de l'Entretien Professionnel Annuel (EPA).



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Les nouvelles propositions d'attribution sont donc les suivantes :

Modalités actuelles	Nouvelles modalités
• Excellent / très bon / Bon = 100% de la part • A parfaire = 50% de la part • Non satisfaisant = 0%	• Excellent / très bon = 100% • Bon = 75% • A parfaire = 50% de la part • Non satisfaisant = 0%

- Il souhaite par ailleurs supprimer l'année d'ancienneté nécessaire à l'attribution du CIA pour les agents contractuels de droit public. Ces derniers auront la possibilité de pouvoir en bénéficier de façon immédiate, comme c'est déjà le cas pour les fonctionnaires.

Une clarification concernant les agents contractuels bénéficiaires du CIA est également apportée : tous les agents contractuels de droit public peuvent prétendre au CIA à l'exception des agents recrutés au titre de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique sur les motifs d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Enfin, la nouvelle délibération vise à revaloriser le montant CIA de 400€ brut pour l'ensemble des catégories hiérarchiques. Les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2016 relatives aux modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA restent inchangées.

Le Président précise que le baromètre HoRizons a été publié soulignant la problématique de recrutement de collaborateurs. La diminution des ressources financières des collectivités risque de limiter la capacité de celles-ci à recruter. Dans les années à venir, 1 collectivité sur 2 n'envisagerait plus de procéder à de nouveaux recrutements, faute de financements suffisants.

Le Président demande aux membres d'approuver les ajustements mentionnés ci-dessus.

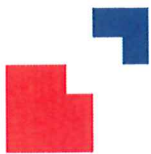
⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 2 : Délibération modificative - ajustement du protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail des agents du CDG 59

Le Conseil d'administration a adopté lors de la séance du 14 octobre dernier le nouveau contenu du protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail des personnels du CDG 59.

A la suite des remarques émises par la Préfecture, il est nécessaire de modifier la délibération n° D2024-49 du 14 octobre 2024 en procédant à la clarification ou à l'ajustement des trois points suivants :

- Seul le temps d'habillage, de déshabillage et de douche pendant le service est considéré comme du temps de travail effectif, pour les agents ayant une tenue de travail imposée. Les temps d'habillage, de déshabillage et de douche avant ou après la prise de poste ne peuvent pas être inclus dans le temps de travail.



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- Le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence accordés aux agents dans le cadre du décès d'un enfant est de 12 jours.

- L'alimentation des jours d'ARTT et de congés annuels est de droit pour l'agent sans limitation possible. La seule restriction est celle d'avoir posé au moins 20 jours de congés annuels.

Le Président propose aux membres :

-D'approuver les trois ajustements du protocole relatif au temps de travail présentés ci-dessus ;

-D'adopter la nouvelle version du protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail des personnels du CDG 59 jointe en annexe de la présente délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 3 : Délibération autorisant le recrutement de pair-aidants par vacation

Le Président rappelle que le CDG 59 a été choisi par le FNP pour mener une expérimentation sur deux maladies : la santé mentale et le cancer du sein. Un agent a été recruté au sein du CDG 59 pour s'emparer de cette thématique afin de construire un réseau de pair-aidance, constitué de personnes qui ont eu un intérêt ou une attention toute particulière liés à ces deux pathologies.

Le Président a également demandé une approche avec d'autres réseaux existants comme « octobre rose » pour une aide au retour à l'emploi et l'accompagnement social des agents atteints par ces pathologies.

Dans le cadre de sa politique de maintien dans l'emploi, le CDG 59 a souhaité développer différentes actions, dont celle de la création d'un réseau de pair-aidance à destination des agents fonctionnaires ayant connu ou vivant une situation de santé dégradée nécessitant un arrêt de travail long (placement en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée...).

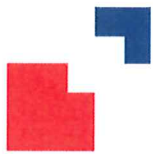
Pour faire vivre ce réseau, le CDG 59 a besoin de recruter des pairs-aidants ou des pairs-experts, en l'occurrence des agents ayant eux-mêmes vécu une situation d'arrêt de longue durée, mais ayant repris une activité professionnelle.

⇒ Repérage des Pairs-Aidants :

Ces agents pourront être identifiés à partir de leur participation dans les groupes de soutien ou pourront être suggérés directement par les collectivités.

Pour prétendre au réseau de Pairs-Aidants, ils devront :

- Avoir vécu une expérience d'arrêt long,
- Avoir repris une activité professionnelle ou associative,
- Être en capacité de partager leur expérience et de soutenir une personne rencontrant des problématiques similaires,



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- Potentiellement, avoir suivi une formation de Pair-Aidance ou de Premier Secours en Santé Mentale.

⇒ Formalisation de la mission :

Il y aura lieu d'accompagner ces agents à cette nouvelle posture. Il leur sera donc proposé de suivre une formation de Pair-Aidance ou de Premiers Secours en Santé Mentale parmi celles recensées auprès des différents organismes, en fonction de leurs besoins et du financement mobilisable.

Dans l'objectif de cadrer cette mission de soutien auprès des agents en situation d'arrêt ou au sein de leur propre collectivité, il sera établi une lettre de missions rappelant l'engagement du Pair-Aidant.

Le caractère très ponctuel de leurs missions (une réunion mensuelle d'échange de pratiques entre pairs-aidants, une intervention mensuelle auprès des groupes d'agents en arrêt, une permanence mensuelle au sein de leur collectivité) supposera toutefois un investissement conséquent.

⇒ Animation du réseau :

Pour être pertinent, ce réseau devra se composer de minimum deux Pairs-Aidants sur chaque territoire du département du Nord avec idéalement une diversité des vécus dans la maladie comme dans l'expérience professionnelle, permettant ainsi aux agents en demande de facilement s'identifier à un aidant : Dunkerquois, Métropole Lille Nord (Croix), Métropole Lille Sud (Haubourdin), Douaisis, Valenciennois, Avesnois et Cambrésis.

Le Président demande aux membres d'approuver :

- Le recrutement de pairs-aidants ou de pairs-experts vacataires pour animer le réseau de pairaidance ;

- La rémunération de ce personnel est fixée comme suit, conformément à la logique des jurys de concours :

- pour le personnel de catégorie A : 36,83€ l'heure d'intervention

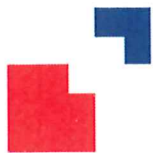
- pour le personnel de catégorie B : 26,11€ l'heure d'intervention

- pour le personnel de catégorie C : 22,41€ l'heure d'intervention

- La prévision et l'inscription des crédits correspondants au budget.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 4 : Versement de la subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales du CDG 59



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a fixé les principes qui gouvernent la politique d'action sociale en faveur des agents du CDG 59. Cette politique se décline comme suit :

- Une participation employeur conséquente au titre de la Protection Sociale Complémentaire - volet prévoyance et volet santé
- Une gestion des titres de restauration par le CDG 59 ;
- Un accompagnement financier assuré par Plurélya via le contrat cadre d'action sociale ;
- Une intervention du Comité des Œuvres Sociales du CDG 59 (COS) en conformité avec ses statuts et recentrée sur son objet à savoir : organiser, maintenir, et développer les loisirs et activités à caractère social pour l'ensemble du personnel du CDG 59.

Par délibération n°D2024_58 en date du 02 décembre 2024, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle convention avec le COS et notamment les principes de financement :

- Un plafond de financement du COS est estimé à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période couverte par la convention ;
- Le montant de la subvention de fonctionnement du COS assis sur le budget prévisionnel présenté par le COS fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration du CDG 59 ;

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel du COS a été évalué à 97 965,50 €.

Le Président précise aux membres que si le COS n'utilise qu'une partie de la subvention, il est tenu de la reverser au CDG 59.

Le COS présentera son programme pour l'année 2025, dont les objectifs et les moyens ont été définis en accord avec le CDG 59.

Le Président rappelle aux membres qu'il a demandé l'instauration d'une cotisation annuelle des agents du CDG 59 au COS.

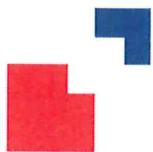
Le Président remercie le COS pour ses actions et son dynamisme dans le respect de toutes les dispositions actées (comme les heures de mise à disposition des agents du CDG 59 auprès du COS).

Le Président propose aux membres de fixer à 85 000 € la subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres Sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2025.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Délibération 5 : Modification et adaptation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord évolue dans ses pratiques, notamment en dématérialisant la correction des copies ainsi que les bordereaux de notation des épreuves orales. La Direction des concours se doit d'adapter son règlement général des concours et examens professionnels en conséquence.



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Des modifications ont été apportées dans la méthode d'anonymisation des copies en vue de la dématérialisation de celles-ci avant envoi en correction. Des consignes particulières ont été rajoutées pour les épreuves pratiques (port des équipements de protection individuelle, avoir certains documents officiels, etc...).

Le Président précise que le règlement précise la méthodologie pour conserver l'anonymat des candidats.

Le Président propose aux membres d'adopter le règlement général des concours et examens professionnels du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative aux systèmes d'information et aux transitions numériques
(Présentation par le Président en l'absence de Monsieur Alain MENSION)

Délibération 6 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé

La convention proposée vise à poursuivre l'accompagnement des communes de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) dans le domaine de la protection des données personnelles initié dans le cadre de la délibération n° D2018-49 relative à la convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut (CAPH) pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du 9 novembre 2018 et signée par 41 des 47 communes du territoire.

Cette nouvelle convention tripartite prévoit que le rôle de coordination territoriale sera encore assuré par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

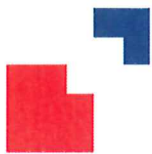
Comme pour les conventions de ce type déjà adoptées, la mission de Délégué à la Protection des Données du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière au vu de la situation et notamment de la taille de chaque commune de la CAPH sur la base d'un coût horaire de 50 euros incluant les frais de déplacement.

Le Président propose aux membres :

- D'approuver la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- De l'autoriser à signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

Monsieur Jean-François DELATTRE se déporte du vote de cette délibération en raison de sa qualité de Vice-Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

⇒ Adoptée à l'unanimité



→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Présentation par Madame Élisabeth MASSE)

Délibération 7 : Renouvellement de la convention ARPEJEH

Madame Élisabeth MASSE rappelle aux membres que la signature de la convention avec l'association ARPEJEH s'inscrit dans les enjeux majeurs d'égalité d'accès et de traitement en matière d'emploi, enjeux portés nationalement et sur lesquels le Centre De Gestion est investi de longue date. La première convention avec le FIPHFP a été signée en 2012 et a été renouvelée pour la troisième fois le 30 juin 2022.

La convention d'adhésion à l'association ARPEJEH, signée pour la première fois en 2022, fait partie intégrante des engagements du CDG 59 pour agir en faveur d'un recrutement inclusif et de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

La convention est annuelle et nécessite pour la poursuite des actions en 2025 d'être renouvelée. Le coût annuel est de 3 600 euros.

Le Président souligne le rôle admirable de cette association qui accompagne et soutient des enfants et des jeunes en difficultés.

Le Président indique que c'est un plaisir pour lui d'assister aux cérémonies de remise de diplômes.

Madame MASSE propose aux membres d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion pour l'année 2025.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative au suivi des transitions environnementales et des bâtiments, à l'attractivité et la marque employeur (Présentation par Monsieur Pierre GRINER)

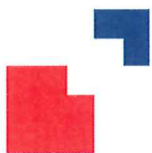
Délibération 8 : Nouvelle convention de mutualisation de la coopération régionale des CDG

Monsieur Pierre GRINER souligne que la délibération présentée a pour objet d'adopter la convention actualisée suite à un alignement des visions entre les Présidents des différents CDG dans le cadre de la coordination régionale avec deux effets repris dans cette convention :

Le premier effet : Le CDG 59 sera désormais le chef de file de cette mission attractivité

Le second effet : le nouveau tableau de répartition financière des CDG à cette mission.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion des Hauts-de-France, signé le 13 juin 2022 traduit l'ambition d'améliorer et de renforcer l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale, à travers une offre de service adaptée et en proximité.



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Lors de la séance du 14 octobre 2024, les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à signer la convention de mutualisation des CDG des Hauts-De-France sur le projet attractivité.

Le Centre de Gestion de l'Oise a depuis transféré le chef de filât de l'attractivité au Centre de Gestion du Nord, et a souhaité une proratisation en fonction du temps de travail dédié à la coopération régionale.

La convention initiale est donc annulée et remplacée par une convention intégrant les nouvelles conditions de mutualisation suivantes :

Le chargé de projet attractivité/marque employeur, recruté par le CDG 59 au 1^{er} septembre 2024 en contrat de projet, exercera ses missions à mi-temps au profit de la coopération régionale. Sa rémunération fera l'objet d'un remboursement au CDG 59 au prorata des effectifs des CDG et en fonction du temps de travail passé sur la coopération régionale (50%), calculé ainsi pour une période de six mois :

CDG	Effectifs	Quote part 1 an	Quote part 6 mois	Quote part 6 mois 50%
80	5700	4291	2 145,50	1 072.75
02	6040	4547	2 273,50	1 136.75
60	8403	6326	3 163	1 581.50
62	20273	15262	7 631	3 815.50
59	26000	19573	9 786,50	4 893.25

Le Président précise que les échanges avec le CDG de l'Oise ont été complexes lors des diverses rencontres.

Monsieur GRINER demande aux membres d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la délibération présentée, abrogeant ainsi les délibérations n°D2024-38 et n°D2024_63 des 14 octobre 2024 et 2 décembre 2024.

⇒ Adoptée à l'unanimité

➔ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Présentation par Christine BASQUIN sur la base d'un diaporama)

Délibération 9 : Budget primitif de l'exercice 2025

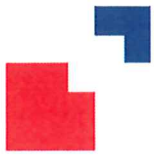
Madame BASQUIN rappelle les grands principes :

→ Le budget primitif finance les dépenses récurrentes

→ Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer :

- des programmes et actions jugés prioritaires pour le CDG 59
- des actions ponctuelles qui ne présentent pas de caractère récurrent

En 2025, il est à noter que le BP progresse de 2,2 % passant de 16 972 800 € à 17 351 800 € en section de fonctionnement.



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Madame BASQUIN présente aux membres les grands projets de l'année 2025 :

- Le schéma régional de mutualisation :

- ↳ Le CDG 59 qui assure le chef de file pour l'observatoire de l'emploi

- ↳ Le renforcement de la mission attractivité de la fonction publique territoriale avec une expérimentation engagée à l'échelle régionale pour 6 mois

- L'accompagnement RH des Collectivités :

- ✓ La poursuite des actions de sensibilisation autour de la gestion des carrières
- ✓ Le renforcement du conseil statutaire
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du conseil médical pour accélérer les délais d'instruction et améliorer le niveau de service
- ✓ Le déploiement de l'assurance statutaire et les nouvelles modalités d'accompagnement des collectivités
- ✓ La poursuite du déploiement de la PSC et l'information sur les évolutions en cours

- L'emploi territorial :

- ↳ Le CDG 59 organise 12 concours et examens professionnels ;

- ↳ Une action renforcée sur l'attractivité de l'emploi public

- Les politiques de santé, sécurité et QVT :

- ↳ Une équipe pluridisciplinaire étoffée pour assurer le suivi de 35 000 agents

- ↳ La mise en œuvre du projet « Pair Aidance » soutenu par le FNP

- Les transitions numériques :

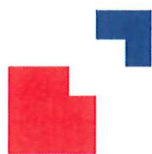
- ↳ Poursuivre le déploiement du service d'archivage numérique et maintenir la conformité au référentiel de certification NF 461

- ↳ Accompagnement des collectivités dans le champ des transitions numériques

- La modernisation du CDG 59 :

- ✓ Renforcer l'attractivité du CDG 59
- ✓ Réaliser le H-TAG Projet (Harmoniser et Transformer avec Agilité)
- ✓ RIFSEEP : application des grilles de cotation pour l'IFSE et augmentation de 400€ du CIA
- ✓ Valorisation du patrimoine : mission d'études de programmation en cours
- ✓ Faire évoluer l'environnement numérique en adéquation avec les besoins des agents et des collectivités

Madame BASQUIN présente aux membres la vue générale du BP qui se décompose en deux sections :



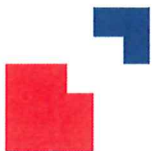
Fonctionnement : 17 351 800 €	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 4 386 424 €	Cotisations et contributions : 8 050 000 € (46,3 % des recettes)
Dépenses de personnel 11 635 400 €	Services refacturés : 4 731 000 € (27,2 % des recettes)
Autres charges (chapitres 65 et 67) 629 976 €	Transferts CNFPT - concours : 2 173 600 € (12,5 % des recettes)
Financement de la section d'investissement	Remboursement FMPE : 814 400 €
Dotations / et autres transferts 700 000€	Assurances statutaires : 435 200 €
Dépenses d'équipements 826 000€	Coût Lauréat : 543 300 €
	Produits du domaine : 229 000 €
	Subventions : 324 000 €
	Recettes diverses : 214 600 €
	CHRAEL : 30 000 €
	Dotations et autres transferts 700 000€
	FCTVA et autres recettes : 126 000 €
Investissement : 826 000 €	

Madame BASQUIN explique les recettes par :

- **Une évolution globale :** L'évolution des recettes montre que le budget primitif 2025 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2024
- **Les cotisations et contributions :** Elles représentent 46,3% des recettes de l'établissement. Une progression de BP à BP de l'ordre de 350K€ dont 137 k€ sont la conséquence de la revalorisation du taux de la cotisation obligatoire au 01/01/2025
- **Les transferts financiers CNFPT- Concours :** En légère diminution, cette ressource est assise sur le montant des cotisations effectivement perçues par le CNFPT
- **Les remboursements FMPE :** Ces recettes découlant de la prise en charge des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi sont elles aussi en diminution pour deux raisons (un nombre en baisse des FMPE et des rémunérations dégressives).

Madame BASQUIN présente les chiffres des recettes conventionnées dans le tableau ci-dessous :

Activités (en K€)	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Prévention	1 523,5	2 938,2	3 027,0
Intérim - remplacement	734,0	720,0	850,0
Archivage et archivage électronique	420,0	405,0	505,0
Cré@tic	45,0	35,0	35,0
Protection des données	120,0	140,0	145,0
Prestation paie	58,0	58,0	66,9
Autres prestations	32,0	69,5	102,1
Total	2 932,5	4 365,7	4 731,0



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Madame BASQUIN précise qu'il s'agit des recettes attendues s'inscrivant dans la trajectoire dessinée en 2024.

Madame BASQUIN présente aux membres les dépenses selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	BP 2023	BP 2024	BP 2025
011 : Charges à caractère général	3 571,7	4 698,9	4 386,4
012 : Charges de personnel	10 134,4	10 700,4	11 635,4
65 : Autres charges de gestion courantes	676,1	778,5	625,0
67 : Charges spécifiques	5,0	5,0	5,0
Financement de la section d'investissement	603,8	790,0	700,0
Total	14 991,0	16 972,8	17 351,8

→ Le chapitre 012 (dépenses de personnel) :

- ✓ Les dépenses sont en évolution de 8,7 % par rapport au BP 2024
- ✓ Les dépenses ont été évaluées à 11 635,4 K€ et représentent 69,9 % des dépenses réelles de fonctionnement
- ✓ Impact de la revalorisation de la contribution patronale CNRACL : 155 k€

→ Chapitre 011 (charges à caractère général)

- ✓ Des inscriptions évaluées à 4 386,4 K€ en diminution de 6,6 %
- ✓ Des dépenses consacrées aux concours en diminution de 629 K€
- ✓ Les crédits inscrits pour les transitions numériques en augmentation de 290 K€ essentiellement dédiés à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour la Direction santé, sécurité et QVT

→ Chapitre 65 (autres charges)

- ✓ Un chapitre qui intègre le reversement de l'excédent prévisionnel de l'enveloppe CNFPT

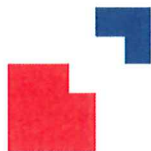
→ Financement de la section d'investissement

- ✓ Des dotations qui demeurent stables en 2025
- ✓ Au-delà des dotations, un BP qui finance les investissements à hauteur de 250 K€

Madame BASQUIN présente la section d'investissement :

Concernant les Transitions numériques :

- Renouvellement du parc informatique
- Poursuite du renouvellement des équipements réseau
- Evolutions techniques du site Internet du CDG59



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Concernant la valorisation du patrimoine :

- Coût de la mission de programmation : à l'issue, fixation d'un montant définitif pour ce programme et lancement des opérations qui en découlent
- Sécurisation des bâtiments
- Remise aux normes des installations
- Remplacement du système de sécurité incendie du Centre de concours et d'examen

Actions	Crédits inscrits
Transitions numériques	192 000 €
Valorisation du patrimoine	594 000 €
Autres Dépenses	40 000 €
Total	826 000 €

Le Président remercie Madame BASQUIN pour sa présentation.

Le Président précise l'orientation posée : dégager des marges de manœuvres en section d'investissement pour l'entretien des bâtiments du CDG 59.

Le Président rappelle que le CDG 59 a décidé de faire appel à un programmiste en 2025 afin d'étudier les travaux de réhabilitation des bâtiments, repris dans un PPI sur 4 années.

Il précise que le budget est équilibré et fournit une orientation positive sur le suivi des actions menées par le CDG 59 et notamment sur la proximité du CDG 59 avec les employeurs territoriaux.

Le Président précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire intégrera un travail sur l'intelligence artificielle et son impact sur les métiers de la fonction publique.

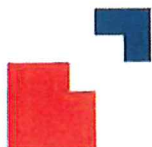
Marie Josée DEPREZ, Maire de Clary et Administratrice Déléguée du CDG 59, s'interroge sur le lien entre FMPE et agents en surnombre.

Madame DUMOULIN-LACOYE indique que suite à une suppression d'emploi ou à une décharge d'emploi fonctionnel, un agent est d'abord placé en surnombre puis s'il est toujours sans poste, devient un Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi.

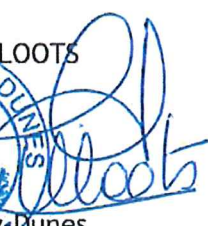
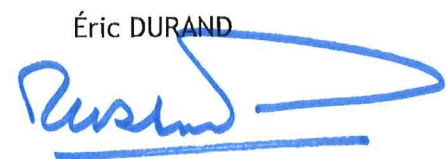
Le Président souligne le coût élevé de prise en charge d'un FMPE.

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 12h24.



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Christine GILLOOTS   Maire de Bray-Dunes Nord	Éric DURAND  Le Président, Maire de Mouvaux
---	---

